

SIVOM DU BRASSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, légalement convoqués le 11 septembre, les membres élus du SIVOM DU BRASSON se sont réunis, à dix-neuf heures et trente minutes, à la Mairie de LIMOGES-FOURCHES, sous la présidence de Monsieur B. HOMBOURGER.

Présents :	Mme N. CANET, M. B. HOMBOURGER, Mme M. RIGNAULT, Mme M. BOUILLAND-CHAUVEAU, Mme A. ANDRINO.
Absent excusé :	
Absent non excusé :	M. C. AMERGE.
A assisté à la réunion :	M. LECINSE
Date de convocation et d'affichage :	11 septembre 2019
Secrétaire de séance :	Mme M. BOUILLAND-CHAUVEAU

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 26 juin 2019
2. Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 26 septembre 2019
3. Délibération : Mise en place des règlements de facture de la garderie par ticket CESU
4. Délibération : Les indemnités du Président et de la Vice-Présidente
5. – Bilan rentrée scolaire
6. – Restauration scolaire
7. – Situation du personnel
8. – Situation budgétaire
9. Questions Diverses

Début de la séance : 19 h 30

En début de séance M. Le Président rajoute deux sujets à l'ordre du jour : l'engagement demande de contrat rural et de FER en vue de la réalisation d'un restaurant scolaire et l'autorisation de rechercher un maître d'ouvrage. Le conseil syndical à l'unanimité des membres présents accepte.

[Délibération N° 15/2019 : Approbation du compte-rendu du 26 juin 2019](#)

Lecture est faite du compte-rendu du conseil syndical du 26 juin 2019.

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVENT le compte-rendu du conseil syndical du 26 juin 2019.

[Délibération n° 16/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 26 septembre 2019](#)

M. Le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 11 septembre 2019, il rajoute deux sujets à l'ordre du jour : l'engagement demande de contrat rural et de FER en vue de la réalisation d'un restaurant scolaire et l'autorisation de rechercher un maître d'ouvrage

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVENT l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Délibération n° 17/2019 : Affiliation au centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005.

Pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

- des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternel ou en école élémentaire et les prestations de service fournies par les organismes ou les personnes organisant au accueil sans hébergement (centre de loisir) pour les enfants de moins de 6 ans.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

M. Le Président indique que certains parents désirent régler par CESU des prestations d'accueil périscolaire de leurs enfants ; que l'acceptation par le SIVOM du Brasson de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leur comité d'entreprise de ces chèques ;

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'affilier le syndicat du SIVOM du Brasson au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés ;

AUTORISE M. Le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

DECIDE d'accepter les règlements par chèques CESU ;

ACCEPTTE les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

Délibération n° 18/2019 : Indemnités de fonction du Président et de la Vice-Présidente Annule et remplace la délibération n° 2/2014

M. Le Président rappelle la suppression des indemnités au 1^{er} janvier 2020.

Il indique au conseil syndical la demande de la Trésorerie de Melun Val de Seine en date du 17 juillet 2019, au sujet de la délibération N° 2/2014 du 18 avril 2018 qui fait référence à une circulaire de 2008 qui n'existe plus et n'a aucune valeur juridique.

Il précise qu'il est nécessaire de mettre à jour et de détailler la délibération fixant les indemnités de M. le Président et Mme la Vice-Présidente avec une régularisation au 1^{er} janvier 2019.

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer des indemnités de fonction au Président et à la Vice-Présidente du SIVOM du Brasson basée sur l'indice brut terminal de la fonction publique,

DECIDE d'attribuer les taux comme suit :

Le Président : Bernard HOMBOURGER : 6.69 %

La Vice-Présidente : Nathalie CANET : 2.68 %

Délibération N° 19/2019 : Engagement demande de contrat rural et de FER en vue de la réalisation d'un restaurant scolaire

L'augmentation du nombre d'enfants sur les trois dernières années (21%), ainsi que les prévisions sur l'année prochaine et la large majorité d'enfants qui déjeunent au restaurant scolaire (environ les 2/3), sachant qu'à proximité aucune possibilité d'accueil dans une autre commune n'est possible, M. Le Président propose d'enclencher le processus de demande d'un contrat rural auprès du Département de Seine-et-Marne et de la Région Ile-de-France ainsi que le FER (Fond d'Equipement Rural).

Il est confirmé que le SIVOM du Brasson peut faire un contrat rural car le bâtiment, même démontable, sera pérenne. 90 enfants au total sont concernés. La commune de Moissy-Cramayel accepte les élèves pour cette année (voir aussi pour 2020/2021), le coût du transport sera à la charge du SIVOM. Le prix du repas pour les parents devra être identique et le surcoût sera pris en charge par les communes.

Le projet est le suivant : salle de restauration de 154m² avec une zone technique, un sanitaire et une zone propre.

Le contrat rural pourra inclure le matériel mais pas le mobilier (ce dernier sera pris en charge partiellement avec un FER).

Estimation : bâtiment, VRD et divers réseaux, architecte et électricité : 600 000 €, avec une subvention du contrat rural de 70 % avec un plafond de 570 000 € en comptant les appareils pour environ 50 000 € l'emprunt estimé à prendre en charge par la SIVOM est de 250 000 €.

Le contrat rural sera à la charge de la nouvelle équipe du conseil syndical.

Le bâtiment pourrait être opérationnel pour la rentrée 2022.

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. Le Président à enclencher le processus de demande d'un contrat rural et les demandes de subventions auprès du Département de Seine-et-Marne et de la Région Ile-de-France ainsi que le FER (Fond d'Equipement Rural) pour la réalisation d'un restaurant scolaire.

Délibération N° 20/2019 : Recherche d'un maître d'ouvrage dans le cadre d'un contrat rural pour la réalisation d'un restaurant scolaire

Suite à la précédente délibération de demande d'un contrat rural pour la réalisation d'un restaurant scolaire sur le terrain de l'école des 4 Chemins à Lissy, il est nécessaire d'avoir recours à un maître d'ouvrage pour ce projet.

M. Le Président sollicite l'accord du conseil syndical pour démarrer la recherche d'un assistant maître d'ouvrage.

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. Le Président à démarrer la recherche d'un assistant maître d'ouvrage, dans le cadre d'un contrat rural pour la réalisation d'un restaurant scolaire.

Bilan rentrée scolaire

93 élèves : (86 rentrée précédente + 8%), maternelle : 36 élèves : 13 en petite section, 10 en moyenne section et 13 en grande section. Primaire : 57 élèves : 14 en CP, 11 en CE1, 11 en CE2, 14 en CM1 et 7 en CM2.

La climatisation installée à l'école de Lissy et l'agrandissement de la cour à l'école de Limoges-Fourches.

Restauration scolaire

La commune d'Evry Grégy Sur Yerres a revu la composition des repas pour limiter les aliments à jeter. La valeur nutritive et la qualité ont été validées avec une nutritionniste et sont parfaitement conformes aux critères des années précédentes.

Situation du personnel

M. Stéphane REQUENA ne fait plus la surveillance et le service de la restauration scolaire, il est remplacé par Mme Laurie RODDIER qui est remplacée par Mme Sylvie BASROGER.

Mme Géraldine DAVID a été recrutée afin d'avoir une personne supplémentaire pour le service des maternelles.

A compter du 6 janvier 2020 les élèves de l'école de Lissy iront déjeuner au restaurant scolaire à Moissy-Cramayel.

Situation budgétaire

Dépenses de fonctionnement : à fin septembre, 59 % du total du budget prévu a été réalisé.

Fin de la séance : 20 H 51

Membres présents :

NOMS	SIGNATURES
Bernard HOMBOURGER, Le Président	
Nathalie CANET, Vice-Présidente	
Alexandra ANDRINO	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Maryse RIGNAULT	